

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 AVRIL à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 32	Représentés : 1	Absents : /
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes ABRIAL, BSERENI, CHEBBI, CLADIERE, DELORD, DIDIER, ESCOFFIER, GAUCHER, HALLE, MALLET, RENAUD, RIFFARD, RUIZ, ROLIN, THOMAS et MM. BERNAUD, BROCARD, CAPARROS, CHARTOIRE, COCHET, CREMILLIEUX, DARNAUD, FRACHON, GAILLARD, KRAU, MARCON, MASSON, MEUNIER, MIENVILLE, PONSICH, RANC, TREBUCHET.

Etait excusée : Mme ADRAGNA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme. ADRAGNA à Mme CHEBBI

Secrétaire de Séance : Rémy MARCON

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux du 2 mars 2026 et du 21 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°26-036
OBJET : VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) d'une collectivité territoriale fixe les règles d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget.

Il vise à garantir la transparence, la sécurité et la sincérité des opérations financières, tout en précisant les rôles des différents acteurs.

Il constitue un outil essentiel de pilotage et de bonne gestion des finances publiques locales.

Arrivée de Vincent TREBUCHET à 19h07.

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-037
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvie GAUCHER précise que les taux d'imposition de la commune n'ont pas augmenté. Elle souligne que malgré le contexte de l'inflation, la mise en place d'un plan de sobriété a permis de ne pas trop accroître les dépenses pour les bâtiments énergivores.

Sylvie GAUCHER quitte la salle et Stéphane CREMILLIEUX, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION N°26-038
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -BUDGET CANTINE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La commune dispose d'un budget annexe dédié à la gestion d'une partie des activités de la cuisine centrale. Un budget annexe est soumis aux mêmes exigences que le budget principal.

Arrivée de Audrey HALLE à 19h17

Sylvie GAUCHER quitte la salle et Stéphane CREMILLIEUX, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION N°26-039
OBJET : CFU-AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique.

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

1 214 201,53	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté FR
	au compte 1068 investissement recettes IR
1 006 803,23	Au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté IR

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le conseil municipal décide à quoi va servir l'excédent de fonctionnement de l'année précédente. En 2025, l'excédent de fonctionnement est de 1,214 millions d'euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025, présentés ci-dessous :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement ainsi qui suit :
 - Article 002 (recettes) – Excédent antérieur reporté : 1 214 201,53 €
- L'affectation de l'excédent d'investissement ainsi qui suit :
 - Article 001 (recettes) – Excédent antérieur reporté : 1 006 803,23 €

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-040

OBJET : CFU 2025-AFFECTATION DES RESULTATS -BUDGET ANNEXE CANTINE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique. L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 présente donc les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 51 112.18 €
- Un excédent d'investissement de : 0 €
- Un déficit de restes à réaliser d'investissement de : 0 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025, présentés ci-dessous :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement ainsi qui suit :
 - Article 002 (recettes) – Excédent antérieur reporté : 51 112,18 €

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-041

OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL 2026

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 2 mars 2026.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, de procéder d'après l'article L 5217-10-4 du CGCT, à la présentation des orientations budgétaires donnant lieu au débat dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif, et de transmettre le projet du budget aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026.

Le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à : 16 052 100 €
- et en section d'investissement à : 4 901 803,23 €

Sylvie GAUCHER précise que la commune souhaite protéger le pouvoir d'achat des citoyens et rester une ville où il fait bon vivre.

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU ont voté contre.

Vincent TREBUCHET, Ludivine THOMAS, Christophe FRANCHON et Sébastien BROCARD se sont abstenus.

A LA MAJORITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-042
OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE CANTINE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 2 mars 2026.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, de procéder d'après l'article L 5217-10-4 du CGCT, à la présentation des orientations budgétaires donnant lieu au débat dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif, et de transmettre le projet du budget aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026.

Le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement à : 331 312,18 €
- pas d'investissement cette année

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU ont voté contre.

Vincent TREBUCHET, Ludivine THOMAS, Christophe FRACHON et Sébastien BROCARD se sont abstenus.

A LA MAJORITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-043
OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les taux d'imposition proposés en 2026 sont les suivants :

Taxe d'Habitation	16.73 %
Taxe foncière des propriétés bâties	42.30 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	61.25 %

Sylvier GAUCHER précise que ces taux n'ont pas augmenté.

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN, Jean-Noël KRAU, Vincent TREBUCHET, Ludivine THOMAS, Christophe FRACHON et Sébastien BROCARD se sont abstenus .

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-044

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CCAS

Le CCAS assure de nombreuses missions à caractère social sur la commune.

Il a notamment en charge le suivi de l'EHPAD Marcel Coulet, qui constitue un budget annexe du CCAS. En outre, le centre communal a pour mission d'assurer le portage des repas à domicile de nombreuses personnes (une moyenne de 100 repas livrés chaque jour avec une forte demande).

Afin de compléter ses recettes et d'assurer un fonctionnement optimal du service rendu aux Guilherandais-Grangeois, il est d'usage que la commune participe au fonctionnement du CCAS via le versement d'une subvention d'équilibre.

Pour information, cette aide était de 180 000 € en 2025 mais la hausse des denrées, du coût de livraison et le souhait de ne pas la répercuter en totalité sur les bénéficiaires amènent à augmenter l'aide.

Sylvie GAUCHER informe que ce sont + de 100 repas livrés par jour.

Elle précise que la subvention augmente cette année et est fixée à 200 000 € en raison de l'accroissement des demandes d'aides et de l'augmentation des demandes de repas à domicile.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-045

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A 5 ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

Les Associations Sportives de la commune comptent de nombreux clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors Drôme-Ardèche (location de bus, minibus, et/ou frais réels).

Soucieuse de les accompagner au plus près de leurs besoins réels, la ville a décidé d'aider au financement des déplacements hors Drome Ardèche et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs ci-dessous pour la saison 2025- 2026 dans certaines conditions.

5 clubs sont concernés pour un montant total de 1 953,91 € :

-MACADAM : 60.08 €

-HBGG : 696.96€

-A2G : 962.76 €

-DAUPHINS GRANGEAIS : 68.89 €

-CYCLOS GRANGEAIS : 165.22 €

Jean-Noël KRAU demande si tous les clubs sont au courant de ces aides.

Kévin RANC répond que cette pratique existe depuis de nombreuses années et que les remboursements se font au cours de l'année sous la forme de plusieurs délibérations, en fonction des demandes réceptionnées par le service des sports.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-046

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - DOMAINE D'APPLICATION DES TARIFS A PARTIR DE 2027

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 rappelle les règles encadrant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur depuis 2009, et précise que ses tarifs évoluent chaque année selon l'inflation, avec un plafond fixé pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il indique aussi que la commune peut ajuster ses tarifs dans certaines limites, notamment en respectant un délai de décision et un plafond d'augmentation.

La décision des tarifs doit être prise avant le 1^{er} juillet pour une mise en œuvre l'année suivante.

Pour 2027, il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

- certaines petites enseignes bénéficient d'une réduction ou sont exonérées ;
- les autres supports (enseignes, publicités, supports numériques ou non) sont taxés selon leur taille, avec des montants allant d'environ 16,70 € à 100,20 € par m². Le support joue également un rôle (façade, au sol, éclairé) dans le montant.

En 2025, cette taxe a rapporté un peu plus de 48 000 €.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Sylvie GAUCHER propose que les élections aux différentes commissions se déroulent par vote à main levée. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°26-047

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSONS MUNICIPALES

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des 5 commissions municipales créées au cours du conseil municipal du 21 mars dernier.

Pour rappel, les 5 commissions permanentes sont les suivantes :

- la commission administration générale
- la commission travaux, urbanisme, mobilité et environnement
- la commission éducation, enfance et jeunesse,
- la commission sport, culture et vie associative
- la commission solidarités, seniors, santé et handicap

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil.

Il est ainsi proposé la répartition suivante : 9 membres pour l'Union d'Action Municipale (UAM), 2 membres pour l'Union pour Guilhaud-Granges (UAGG) et 1 membre pour Idées d'Avenir pour Guilhaud-Granges (IAGG).

Sont élus :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE (RH, FINANCES)

	JEAN-MICHEL CHARTOIRE
	STEPHANE CREMILLIEUX
	ALAIN BERNAUD
	RODOLPHE MEUNIER
	JANY RIFFARD
	SEBASTIEN CAPARROS
	NICOLAS MIENVILLE
	CLARA DELORD
	REGIS PONSICH
	CHRISTOPHE FRACHON
	<i>VINCENT TREBUCHET</i>
	CATHERINE ROLIN

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, MOBILITES ET ENVIRONNEMENT

	SEBASTIEN CAPARROS
	ALAIN BERNAUD
	JANY RIFFARD
	RODOLPHE MEUNIER
	JOSETTE MALLET
	STEPHANE CREMILLIEUX
	PHILIPPE GAILLARD
	PHILIPPE MASSON
	CAROLINE ABRIAL
	CHRISTOPHE FRACHON
	SEBASTIEN BROCARD
	CATHERINE ROLIN

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

	SYLVIE ADRAGNA
	JOSETTE MALLET
	ILHEM CHEBBI
	SANDRINE CLADIERE
	ROSE-ANNE RUIZ
	ISABELLE RENAUD
	ANTOINE COCHET
	CAROLINE ABRIAL
	AUDREY HALLÉ
	LUDIVINE THOMAS
	VINCENT TREBUCHET
	JEAN-NOEL KRAU

COMMISSION SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

	ANTOINE COCHET
	KEVIN RANC
	STELLA BSERENI
	ISABELLE RENAUD
	PHILIPPE GAILLARD
	ILHEM CHEBBI
	SYLVIE ADRAGNA
	CLARA DELORD
	ANA ESCOFFIER
	SEBASTIEN BROCARD
	LUDIVINE THOMAS
	JEAN-NOEL KRAU

COMMISSION SOLIDARITES, SENIORS, SANTE, HANDICAP

	ROSE-ANNE RUIZ
	JEAN-MICHEL CHARTOIRE
	SANDRINE CLADIERE
	PHILIPPE MASSON
	AUDREY HALLÉ

	REGIS PONSICH
	ANA ESCOFFIER
	KEVIN RANC
	STEPHANIE DIDIER
	LUDIVINE THOMAS
	CHRISTOPHE FRACHON
	JEAN-NOEL KRAU

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-050
OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La désignation des candidats au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) se fait conformément aux règles fixées par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales. Les membres sont élus par le conseil municipal selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer une représentation pluraliste des élus. La commission est composée de la maire (ou de son représentant), présidente de droit, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALAIN BERNAUD	NICOLAS MIENVILLE
STEPHANE CREMILLIEUX	STELLA BSERENI
REMY MARCON	ISABELLE RENAUD
PHILIPPE GAILLARD	CAROLINE ABRIAL
CHRISTOPHE FRACHON	JEAN-NOEL KRAU

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-049
OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DES MEMBRES

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est une instance consultative associant élus et usagers, chargée d'examiner le fonctionnement des services publics locaux et d'émettre des avis sur les délégations de service public avant que le Conseil ne se prononce. Elle est composée d'élus, d'usagers et de représentants d'associations intéressés à la vie des services publics locaux.

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALAIN BERNAUD	NICOLAS MIENVILLE
STEPHANE CREMILLIEUX	STELLA BSERENI
REMY MARCON	ISABELLE RENAUD
PHILIPPE GAILLARD	CAROLINE ABRIAL
CHRISTOPHE FRACHON	JEAN-NOEL KRAU

Sylvie GAUCHER informe que dans les communes de + de 10 000 habitants, il est obligatoire de mettre en place cette commission.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

DÉLIBÉRATION N°26-051

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée du Maire (ou de son adjoint délégué), qui en assure la présidence, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre suffisant afin de permettre la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID par la Direction départementale des finances publiques.

Maire et Président de la CCID : Sylvie GAUCHER

Sont désignés pour siéger à la CCID :

Titulaires	Suppléants
ABRIAL CAROLINE	CLADIERE SANDRINE
BERNAUD ALAIN	DARNAUD KAREEN
BUSSIERE MAELYS	DARNAUD MATHIEU
CHARTOIRE JEAN MICHEL	DELBE MONIQUE
CLOUE JACKY	DIDIER STEPHANIE
COSTEROUSSE BRIGITTE	HALLE AUDREY
CREMILLIEUX STEPHANE	JEHAN PHILIPPE
DROGUE THOMAS	JOUFFRE AGNES
GAILLARD PHILIPPE	MARCON REMY
LESAGE PIERRE	MEUNIER RODOLPHE
MALLET JOSETTE	MIENVILLE NICOLAS
MASSON PHILIPPE	PONSICH REGIS
RENAUD ISABELLE	RANC KEVIN
RIFFARD JANY	ROLIN CATHERINE

RODRIGUEZ Laurent	SAUPIN JEAN-PIERRE
RUIZ ROSE-ANNE	TREBUCHET VINCENT

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-052

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS a pour mission principale de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et d'aider les habitants en difficulté.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 représentants du Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire/Présidente du CCAS.

Catherine ROLIN fait part de son regret de ne pas avoir de siège au conseil d'administration.

Sylvie GAUCHER rappelle qu'il y a 12 membres dans les statuts du CCAS, qu'il n'est pas possible d'en ajouter ce jour.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-053

OBJET : ELECTION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Sont désignés :

6 délégués :
SANDRINE CLADIERE
JEAN-MICHEL CHARTOIRE
ROSE-ANNE RUIZ
PHILIPPE MASSON
SYLVIE ADRAGNA
ISABELLE RENAUD

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU s'abstiennent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-054

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES PUBLICS

- Syndicat Aygo : Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Sont désignés :

2 délégués titulaires :	1 délégué suppléant :
STELLA BSERENI	ALAIN BERNAUD
SEBASTIEN CAPARROS	

- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) : Désignation de 1 délégué

Sont désignés :

1 délégué titulaire
ALAIN BERNAUD

- Conseil d'Administration du Collège : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Sont désignés :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
JOSETTE MALLET	ISABELLE RENAUD
AUDREY HALLÉ	CAROLINE ABRIAL

- Centre de Gestion : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont désignés :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
Jean-Michel CHARTOIRE	REGIS PONSICH
Sylvie GAUCHER	ISABELLE RENAUD

Sylvie GAUCHER informe que Jean-Michel CHARTOIRE remplace Philippe MASSON (initialement proposé dans la note de synthèse envoyée).

- Valence Romans Habitat : Désignation de 1 délégué titulaire

Sont désignés :

1 délégué titulaire
SANDRINE CLADIERE

Sylvie GAUCHER informe que les représentants à l'office de tourisme ne sont pas encore désignés.

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-055

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES PRIVES

- Le Comité de jumelage : élection de 6 délégués

Sont désignés :

6 délégués :
REGIS PONSICH
JOSETTE MALLET
ISABELLE RENAUD
JEAN-MICHEL CHARTOIRE
STEPHANIE DIDIER
ROSE-ANNE RUIZ

- Le Comité Municipal des Fêtes : élection de 7 délégués

Sont désignés :

7 délégués :
KEVIN RANC
STELLA BSERENI
CLARA DELORD
ISABELLE RENAUD
REGIS PONSICH
ROSE-ANNE RUIZ
ANTOINE COCHET

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-056

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'UNION DES ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

L'Union des Associations de Guilhaud-Granges est une association qui a vocation à rassembler l'ensemble des associations de la commune quel que soit leur domaine d'activité » : sport, culture, loisirs, solidarité. Elle a pour but de fédérer, mutualiser les moyens et valoriser les activités des associations de la ville.

Sont désignés :

4 délégués
KEVIN RANC
CLARA DELORD
ISABELLE RENAUD
SYLVIE ADRAGNA

Sylvie GAUCHER précise que L'UAGG est la fusion de l'OMC et L'OMS.

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-057

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE TERRITOIRE

La commune adhère à Territoire d'Energie Ardèche (ex SDE 07) qui accompagne les communes dans la gestion et le développement des réseaux et services énergétiques.

Le Territoire d'énergie Ardèche assure des missions de service public liées à l'énergie pour le compte des collectivités du département de l'Ardèche.

Sont désignés :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
ALAIN BERNAUD	SEBASTIEN CAPARROS
REGIS PONSICH	PHILIPPE GAILLARD

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-058

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE COMMUNES FORESTIERES

La commune est adhérente à l'Association des communes et des collectivités forestières de l'Ardèche. Cette association agit aux côtés des communes pour défendre leurs intérêts, valoriser l'engagement et accompagner les projets avec des expertises ciblées. Cette association accompagne les communes dans la gestion durable de leurs forêts et la valorisation de la ressource bois.

Sont désignés :

1 délégué titulaire :	1 délégué suppléant :
STELLA BSERENI	CAROLINE ABRIAL

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-059

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CST (COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Sont désignés :

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants :
STEPHANE CREMILLEUX	ISABELLE RENAUD
JEAN-MICHEL CHARTOIRE	SANDRINE CLADIERE
ILHEM CHEBBI	CAROLINE ABRIAL
PHILIPPE MASSON	SEBASTIEN CAPARROS

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-060

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La **CLECT** (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est un organe créé dans les intercommunalités en France.

Son rôle principal est d'évaluer les charges financières liées aux compétences transférées des communes vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comme une communauté de communes ou d'agglomération.

Sont désignés :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
STEPHANE CREMILLIEUX	ALAIN BERNAUD
CLARA DELORD	NICOLAS MIENVILLE

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-061

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est un organe communal chargé de veiller à la régularité des listes électorales.

Son rôle est de :

- contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le maire,
- statuer sur les recours des électeurs (inscription refusée, radiation contestée),
- s'assurer que la liste électorale est à jour et conforme à la loi.

Sont désignés :

ALAIN BERNAUD
SYLVIE ADRAGNA
JOSETTE MALLET
CHRISTOPHE FRACHON
CATHERINE ROLIN

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-062

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPERTE HANDEO

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, d'accessibilité et d'inclusion, la Commune souhaite bénéficier d'une expertise spécialisée relative aux situations de handicap.

Handéo Solutions compte parmi ses administrateurs une personne qualifiée susceptible d'apporter cette expertise.

Il est proposé de signer une convention qui aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles Handéo Solutions met à disposition de la Commune l'expertise et les travaux de Madame Kareen Darnaud, administratrice bénévole.

L'Experte pourra notamment contribuer aux missions suivantes : diagnostic territorial des besoins liés aux situations de handicap ; appui à la définition et à la mise en œuvre de politiques inclusives ; conseil technique auprès des élus, des agents et des services municipaux ; participation à des réunions et groupes de travail ; Coordination de la commission accessibilité.

Sylvie GAUCHER précise que c'est un renouvellement de partenariat car la commune avait déjà soutenu et travaillé avec l'association en achetant le guide sur le handicap.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-063

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MULTI ACCUEIL LES PITCHOUN'S

Le règlement du Centre Multi Accueil « Les Pitchoun's » doit être mis à jour pour respecter les exigences de la CAF et de la PMI. Les modifications portent sur la mise à jour des informations administratives, le renforcement des obligations de protection de l'enfance, des précisions sur les règles d'accueil et de tarification, ainsi que des ajustements organisationnels comme les délais de prévenance et les horaires des repas.

Ces ajustements font suite une visite de la Caisse d'Allocations Familiales sur le site.

Catherine ROLIN regrette que les repas et les couches ne soient pas fournis.

Ilhem CHEBBI répond que la commune aurait aimé mais que la participation de la CAF n'est pas assez conséquente et qu'en outre ce n'est pas une demande des familles. Le surcoût serait de 50 000 euros pour la commune. La mise en place serait compliquée pour la structure face à l'HACCP pour les repas, le stockage des couches ainsi que les protocoles « allergies alimentaires » à gérer pour les enfants.

Le Rapporteur entendu,

Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU se sont abstenus.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-064

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER D'UNE PARCELLE AVENUE SADI CARNOT CADASTREE SECTION AS N°320 OPERATION « LE CARRE D'OR »

La commune de Guilhaud-Granges souhaite acheter une partie d'une parcelle privée (environ 42 m²) située avenue Sadi Carnot, actuellement utilisée comme trottoir. Le prix proposé est de 20 € par m².

Le Conseil municipal est invité à autoriser cette acquisition, qui sera réalisée par acte administratif (ou éventuellement notarié en cas de difficulté), avec représentation de la commune par un adjoint au maire.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-065

OBJET : CONSTAT DE DESAFFECTATION/DECLASSEMENT ET VENTE DU BATIMENT CLOS BENOIT SIS 105 RUE PIERRE CURIE

Par délibération n°25-078 du Conseil municipal du 18 juin 2025, la commune a approuvé la signature d'une promesse de vente de l'immeuble dénommé anciennement « Clos Benoît » situé 105 rue Pierre Curie cadastré section AH n°145 moyennant le prix de 900 000 euros, au profit de la société L'IMMOBILIERE VALRIM, afin de réaliser ce programme mixte accueillant notamment des professions de santé liées à la clinique.

Il y a lieu préalablement à cette vente, de constater la désaffectation de cet immeuble, de prononcer son déclassement et d'autoriser sa vente au profit de la société sus-nommée.

La désaffectation est le constat que ce bâtiment n'a plus d'usage public et n'est plus amené à en avoir. Elle dit aussi que sa vente ne remet pas en cause le fonctionnement de la ville.

Le déclassement constate la sortie du domaine public et permet la vente du bâtiment.

Jean-Noël KRAU demande si dans ce projet des logements sociaux seront prévus.

Sylvie GAUCHER répond que ce bâtiment sera toujours à vocation médicale avec la clinique Pasteur.

Ce projet aura 2 axes :

-un axe sur une maison médicale accueillant des spécialistes de la clinique Pasteur

-un axe sur une offre de logements dont du social et des logements pour les personnes en situation de handicap

Jean-Noël KRAU demande le nombre de logements handicapés, Sylvie GAUCHER répond qu'il y en aura une dizaine.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-066

OBJET : RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL ET VACATAIRES

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois budgétaires de la collectivité. Il doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des évolutions des besoins des services et des orientations de la collectivité.

-6 emplois saisonniers au centre de loisirs

-3 emplois saisonniers au Centre Technique Municipal

-1 contractuel

-vacataires pour les jurys de l'école de musique

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-067
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le dispositif de participation citoyenne vise à renforcer la sécurité grâce à une collaboration entre habitants, communes et forces de l'ordre. Il améliore la prévention, la réactivité face à la délinquance et les liens sociaux. Cela remplace le dispositif « voisins vigilants »

Sa mise en place nécessite l'identification des zones concernées, l'implication des habitants et la signature d'une convention avec les autorités.

L'un des premiers objectifs est de mailler le territoire de la commune par des référents de quartier et de les sensibiliser à leur rôle.

La signature de la convention vise à créer des liens et de synergies entre habitants, police municipale et police nationale.

Sylvie GAUCHER rappelle que c'est un projet sur lequel la commune s'était déjà engagée.

Pour Jean-Noël KRAU, à la lecture de cette convention on ne propose pas du tout de la participation citoyenne. Pour lui ce n'est aucun cas de la bienveillance.

Sylvie Gaucher répond que par cette convention, les citoyens s'engagent pour se protéger les uns et les autres.

Jean-Noël KRAU demande si cette nouvelle convention remplace « voisins vigilants ». Sylvie GAUCHER explique que le système va plus loin dans le dispositif pour les personnes d'un même quartier avec plus de lien vers les polices nationales et municipales. Stéphane CREMILLIEUX précise qu'il y aura des échanges réguliers entre les citoyens participants avec des réunions trimestrielles s'il y a des actes d'incivilité.

Jean-Noël KRAU dit que l'on demande aux personnes de dénoncer des faits anormaux.

Sylvie GAUCHER répond qu'on a tous des devoirs et qu'il est important de faire remonter des dangers avérés. C'est de la responsabilité de chacun et c'est aussi cela le cadre de vie de la commune.

Départ de Mathieu DARNAUD à 20h19

Le Rapporteur entendu,

A LA MAJORITE ABSOLUE (Catherine ROLIN et Jean-Noël KRAU ont voté contre),
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Sylvie GAUCHER remercie les services pour la qualité du travail fait pour les éléments budgétaires et notamment Thomas BISEL, directeur général de la ville et Guylaine BAUDOIN, directrice des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de Séance,
Rémy MARCON



La Maire,
Sylvie GAUCHER

